

Règlement intérieur de l'association ATELIERS 29

Modifié lors de l'AG du 28 juin 2019

Le présent règlement vient en complément des statuts de l'association (conformément à l'article 13 des statuts).

Articles relatifs au fonctionnement général :

Article 1 : Ambiance générale - Rôle des administrateurs délégués.

Les règles de cordialité, de respect et d'écoute envers chacun sont fondamentales : ce sont les bases de l'esprit coopératif qui permettent la responsabilisation de chacun. Les administrateurs délégués et les membres du C.A sont les garants de cet esprit coopératif. Les administrateurs délégués et les membres du C.A animent et facilitent les projets de chaque adhérent dans le cadre strict des objectifs de l'association décrits à l'article 2 des statuts.

Article 2 : Composition de l'association - Assemblée générale annuelle – Mode d'élection du C.A

Se référer aux articles des statuts.

Les membres du CA peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs délégués par « pôle » : « pôle présidence », « pôle ressource », « pôle communication ».

La ville d'Arpajon peut imposer des membres de droit au CA. Leur nombre ne doit pas dépasser « la moitié arrondie inférieure » du nombre total des administrateurs.

Par exemple : si l'association comprend trois administrateurs, le nombre de membres de droit est un. Si l'association comprend 11 administrateurs, le nombre de membre de droit est de cinq.

En ce qui concerne les membres de droit, leur mandat est automatiquement interrompu à la fin de la mandature du conseil municipal, ou à compter de leur démission de leur mandat.

Article 3 : Participation à la vie de l'association

L'association Ateliers 29 oeuvre dans un esprit coopératif et solidaire. Le fonctionnement nécessite la mise en commun de biens, de connaissances et de compétences, donc de bénévolat.

Article 4 : Modalité d'adhésion et cotisations

Conformément à l'article 6 des statuts, les membres sont redevables d'une cotisation sous forme d'une participation, au moins une fois dans l'année à un échange de formation réciproque, à une création collective, ou d'une participation effective à l'animation bénévole.

De plus, pour être membre de l'association, un formulaire d'adhésion est à renseigner.

Par ailleurs, afin de d'assurer une plus grande indépendance financière de l'association, les membres seront invités (dans la mesure de leur possibilité) à effectuer un don à l'association.

Article 5 : Assurance

L'association ATELIER 29 a souscrit un contrat d'assurance. Les adhérents, participants réguliers ou occasionnels, dirigeants, bénévoles et salariés éventuels bénéficient des garanties « Responsabilité Civile -Défense », « Indemnisation des Dommages Corporels», « Dommages aux biens des participants », « Recours-Protection juridique » et « Assistance ».

Tout adhérent a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire (Individuelle accident).

Article 6 : Accueil des mineurs.

Si un adhérent est accompagné d'un mineur, la garde de ce mineur se fait sous sa responsabilité et en aucun cas sous celle de l'association : pas de transfert de garde.

Article 7 : Communication – Photo.

La plupart des communications entre les membres utilisent les voies électroniques dématérialisées.

Toute prise de photo ou vidéo pour un usage externe à l'association doit être soumise à autorisation du C.A.

Article 8 : Fonctionnement des locaux du 29 rue DAUVILLIERS

Les articles de la « CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, D'UN LOCAL COMMUNAL » en vigueur font partie intégrante du règlement intérieur de l'association.

Article 9 : Organisation opérationnelle de l'association.

Le conseil d'administration organise l'association en différentes équipes opérationnelles composées d'adhérents, à savoir :

- Equipe accueil
- Equipe administration
- Equipe suivi de salarié
- Equipe coordination
- Equipe bâtiment
- Equipe animation du réseau d'échanges réciproques de savoirs

Article 10 : Demande et remboursement d'achats.

"D'une manière générale, dès le premier euro, toute demande et remboursement d'achat doit faire l'objet d'un accord préalable à l'achat auprès d'un des membres du bureau.

Pour toute demande ou remboursement supérieur à 500€, l'intégralité des membres du bureau doit en délibérer. Cette délibération peut se faire à distance (mail, téléphone). En cas d'absence de l'un des membres du bureau, la délibération se fait à la majorité des membres présents.

Dans la mesure du possible, un budget prévisionnel, voté en conseil d'administration est établi ; ce budget sert de référentiel aux membres du bureau pour autoriser les achats."